

Conditions Générales des prestations et événements RÉSONANCE Réseau Formation Jeunesse ASBL

Section I – Généralités

1.1. Présentation et Définitions

RÉSONANCE Réseau Formation Jeunesse ASBL est une Organisation de Jeunesse reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles. RÉSONANCE ASBL a pour but la mise en réseau d'associations et d'Organisations de Jeunesse en matière de formation, de pédagogie et d'animation.

Ci-après, RÉSONANCE Réseau Formation Jeunesse ASBL est dénommée « RÉSONANCE », « Association » ou « Nous ».

Ci-après, toute personne physique qui participe à une formation organisée par RÉSONANCE est dénommée le-la « Participant·e »

Ci-après, toute personne physique ou morale introduisant une demande de devis auprès de RÉSONANCE est dénommée le « Commanditaire ». Il est en de même pour toute personne physique ou morale signataire d'une convention, d'un devis et/ou d'une facture.

Ci-après, toute activité proposée par l'Association, quelle que soit sa forme ou sa nature est dénommée « Prestation ».

Ci-après, toute personne engagée par RÉSONANCE, en tant que salarié·e, volontaire ou consultant·e extérieur·e dans le cadre de nos Services, est dénommée « Intervenant·e ».

1.2. Champ d'application

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Elles s'appliquent à toutes les Prestations et événements organisés par RÉSONANCE, sauf convention contraire.

Ces conditions générales sont considérées comme connues et acceptées par le-la Participant·e dès son inscription à une Prestation ou par le Commanditaire dès qu'il pose un accord sur un devis délivré par RÉSONANCE ou, à défaut, à la signature d'une Convention de Prestation proposée par RÉSONANCE.

L'Association se réserve le droit de modifier ses conditions générales sans en avertir personnellement les Commanditaires ou les Participant-es et sans qu'ils puissent réclamer une indemnité quelconque. Toutefois, les conditions générales qui sont en vigueur au moment de l'inscription restent d'application sur les Prestations en cours.

Le texte de ces Conditions Générales est annexé à chaque devis et Convention de Prestation. Le texte est également accessible en amont de chaque inscription d'un-e Participant-e à une de nos Prestations. Il est également disponible sur le site web de RÉSONANCE. Il peut aussi être fourni sur simple demande écrite auprès de RÉSONANCE.

1.3. Donnée de l'Association

RÉSONANCE Réseau Formation Jeunesse ASBL

Siège Social de l'Association : Rue des Drapiers 25, 1050 Ixelles

E-Mail : info@resonanceasbl.be

Tel. : 02/230.26.06

Numéro d'entreprise : BCE 0888.353.813

Numéro de compte : BE39 7795 9850 79

Site internet : www.resonanceasbl.be

Section II – Prestations programmées par l'Association

2.1. Champs d'application

Cette section s'applique particulièrement à toute demande d'inscription pour les Prestations suivantes :

- Formations continues destinées aux professionnel·les de l'enfance et de l'accueil temps libre subventionnées par l'ONE.
- Formations destinées aux professionnel·les et volontaires des associations, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.2. Inscription

Nous offrons aux participant·es la possibilité de s'inscrire par courrier ou via le formulaire sur notre site internet.

La confirmation d'inscription est envoyée par mail.

Lorsque le maximum de participant·es est atteint, toute inscription supplémentaire sera placée en liste d'attente. Dans le cas où un·e participant·e se désisterait, RÉSONANCE proposera une participation à la formation en suivant l'ordre chronologique des inscriptions.

2.3. Tarifs

Pour les Formations continues destinées aux professionnel·les de l'enfance et de l'accueil temps libre de l'ONE d'une part et pour les Formations destinées aux professionnel·les et volontaires des associations, soutenues par la Fédération Wallonie – Bruxelles d'autre part, les frais de participation aux formations sont consultables via le site internet : www.resonanceasbl.be :

Certaines de nos Prestations programmées, soutenues ou non par la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent de tarifs particuliers. Ces derniers sont mentionnés clairement sur notre site internet ainsi que sur la facture émise auprès du·de la Participant·e.

2.4. Facturation et paiement

La facture est transmise à l'adresse de facturation mentionnée dans le formulaire d'inscription. Les paiements s'effectuent uniquement par virement bancaire sur le compte BE39 7795 9850 7919 en mentionnant la communication structurée située sur la facture. À défaut de paiement du montant dû à la date d'échéance, le·la participant·e recevra des rappels qui lui seront facturés.

En ce qui concerne les Formations continues destinées aux professionnel·les de l'enfance et de l'accueil temps libre de l'ONE :

- La facture est transmise après le premier jour de la formation.
- Les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de la facture, sauf indication contraire écrite.

Formations destinées aux professionnels et volontaires des associations :

- La facture est transmise à l'adresse de facturation signalée dans le formulaire d'inscription avant le premier jour de la formation.
- Les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de la facture, et au plus tard avant le 1er jour de la formation, sauf indication contraire écrite.

2.5. Conditions particulières des formations en visio-conférence

Le·la participant·e s'engage à disposer d'un ordinateur à usage personnel le temps de l'Intervention si celle-ci devait se tenir par visio-conférence. Il·elle veillera à ce que la caméra et le micro soient fonctionnels et que la connexion soit de qualité suffisante pour participer activement.

2.6. Annulation par le·la Participant·e

Le·la participant·e peut uniquement modifier ou annuler son inscription via notre adresse mail info@resonanceasbl.be. Tout désistement via un autre moyen ne sera pas pris en compte

Le·la participant·e peut annuler son inscription sans frais au plus tard 15 jours ouvrables avant le début du dispositif. Passés ces délais, la totalité des frais de participation sera due.

Le·la participant·e peut annuler son inscription sans payer de frais de participation en cas de motif valable (force majeure démontrée par certificat médical ou attestation). Le·la participant·e peut également se faire remplacer par une autre personne. Il suffit de prévenir RÉSONANCE de ce changement par mail au moins 1 jour ouvrable avant le premier jour de la formation.

En cas de non-participation à l'entièreté du module, l'intégralité des frais afférents au module reste due. Aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être accordé. En cas de motif justifié (certificat médical par exemple), le·la participant·e

peut introduire une demande écrite accompagnée des pièces justificatives. Résonance, se réserve le droit d'analyser la situation et, le cas échéant, de proposer une solution adaptée, tel qu'un report ou une participation à une session ultérieure sans que cela ne constitue une obligation.

Le montant de la participation aux frais restera dû si le-la participant-e omet de prévenir RÉSONANCE par écrit avant la formation, sauf motif valable ou indication contraire écrite.

2.7. Annulation par RÉSONANCE

RÉSONANCE se réserve le droit de modifier le moment, la date ou le lieu de formation, en prévenant les participant-es.

L'annulation d'une formation est possible en cas de force majeure ou lorsque le nombre d'inscriptions minimum (8 participant-es) n'est pas atteint.

Dans les éventualités reprises ci-dessus, RÉSONANCE rembourse les frais déjà payés par le-la participant-e sans indemnité quelconque.

Section III – Prestations à la demande

3.1. Demande de formation sur mesure, d'accompagnement ou de supervision

Toute demande doit être introduite en complétant notre formulaire en ligne sur notre site internet. En cas de problème, le-la Commanditaire peut contacter RÉSONANCE par e-mail à l'adresse : prestationalademande@resonanceasbl.be.

Toute demande doit être introduite au moins 30 jours avant le début de la date souhaitée de la Prestation.

Toute demande sera suivie par l'envoi de la part de RÉSONANCE d'un devis auprès du Commanditaire. Ce devis sera réalisé sur base de la durée de l'intervention, du nombre de participant-es, du nombre d'Intervenant-es et du lieu de l'intervention.

RÉSONANCE se réserve le droit de ne pas prendre en considération les demandes qui ne rentreraient pas dans ses domaines de compétences. Dans ce cas, elle en informera le-la Commanditaire.

Pour les **formations sur mesure** ou les **accompagnements**, RÉSONANCE se réserve le droit d'imposer un minimum de participant-es, de fixer une durée minimum de 3h par prestation et à partir de 12 participant-es de réaliser la prestation avec un-e second-e Intervenant-e.

Pour les **supervisions**, ou les formations abordant des sujets plus sensibles RÉSONANCE se réserve le droit d'imposer l'intervention de 2 Intervenant-es, quel que soit le nombre de Participant-es : un-e Intervenant-e référent-e sera présent-e tout au long de la Prestation ; le-la second-e Intervenant-e pourra changer en fonction des disponibilités horaires et/ou pour des raisons d'expertise pédagogique. RÉSONANCE se réserve par ailleurs le droit de fixer une durée minimum pour les supervisions, à savoir 3 séances de 3h30 chacune (ce minimum est adaptable en fonction de la taille du groupe et de la demande). Au terme de ces 3 séances, une réévaluation sera réalisée avec le Commanditaire et pourra déboucher sur une nouvelle série de séances de supervision (nombres d'heures à déterminer conjointement).

RÉSONANCE se réserve le droit d'interrompre ou de post-poser la Prestation dans le cas où un processus de conciliation/médiation entre certain-es participant-es est jugée nécessaire par les Intervenant-es. Dans le cas où la Prestation est interrompue, les heures non prestées ne seront pas facturées.

Tout devis accepté est signé et envoyé par e-mail par le-la Commanditaire entraîne l'acceptation de celui-ci ainsi que des présentes conditions générales.

Les tarifs indiqués dans le devis sont donnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet d'une révision lors de la signature de la Convention entre le-la Commanditaire et RÉSONANCE.

3.2. Convention de Prestation

En cas d'acceptation du devis par le-la Commanditaire, une Convention de Prestation sera établie et signée conjointement par RÉSONANCE et le-la Commanditaire. Cette convention fera toujours l'objet d'un échange entre les deux parties.

La Convention de Prestation précisera les données indiquées sur le devis et reprendra, à minima :

- Les données indiquées dans le devis et éventuellement leurs modifications ;
- Le nom du-de la ou des Intervenant-es ;
- Les objectifs détaillés de la Prestation ;
- Les dates précises de la Prestation ;
- Le lieu de la Prestation ;
- L'acceptation des présentes Conditions Générales de Prestations ;
- Les données de facturation ;

3.3. Tarifs et facturation des Prestations à la demande

Les tarifs des prestations à la demande dépendent de la durée de celle-ci, du lieu et du nombre d'intervenant-es.

- Pour les associations et organisations membres de la Plateforme RÉSONANCE, les frais s'élèvent à 50€ par heure et par intervenant-e ;
- Pour les autres organisations, les frais s'élèvent à 100€ par heure et par intervenant-e ;
- Les frais de déplacement du-de la ou des intervenant-es sont également à charge du Commanditaire. Le montant de l'indemnité kilométrique correspond au montant légal en vigueur et publié dans le Moniteur belge. Le nombre de kilomètres est égal à la distance, aller et retour, entre le Siège Social de RÉSONANCE et le lieu de l'intervention.

Le tarif du second intervenant peut être réduit s'il s'agit d'une demande de Résonance.

Les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de la facture, sauf indication contraire écrite.

Le montant indiqué sur la facture correspond à celui mentionné sur la Convention de Prestation établie et signée par RÉSONANCE et le-la Commanditaire.

À défaut de paiement du montant dû à la date d'échéance, le-la Commanditaire recevra des rappels qui lui seront facturés.

Le défaut du paiement du montant dû à la date d'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% des sommes dues.

3.4. Annulation du fait du-de la Commanditaire

En cas d'annulation par le-la Commanditaire dans les 20 jours ouvrables précédant la Prestation à la demande, L'Association se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la facture.

Toute annulation par le-la Commanditaire effectuée dans un délai de plus de 30 jours avant le début de la Prestation sur demande ne pourra faire l'objet d'un paiement.

3.5. Annulation du fait de RÉSONANCE

L'Association se réserve à tout moment le droit d'annuler les prestations.

L'annulation des prestations sera, dans la mesure du possible et sauf cas de force majeure, communiquée dans un délai de 15 jours précédant la date présumée de la prestation.

L'annulation de la prestation par RÉSONANCE ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque indemnité de sa part envers le-la Commanditaire.

Section IV – Evénements organisés par l’Association

La facture est envoyée par mail dès validation de l’inscription.

Le/la participant-e peut annuler son inscription sans frais au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de l’événement. Passés ces délais, la totalité des frais de participation sera due.

En cas de non-participation à l’entièreté de l’événement, l’intégralité des frais afférents à l’événement reste due. Aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être accordé.

Section V – Dispositions Particulières

4.1. Vie privée

L’Association s’engage à respecter le Règlement Général de la Protection des Données tel qu’adopté par le Parlement européen. Pour plus d’informations, consulter notre Politique de Confidentialité disponible sur notre site internet ou par e-mail à : info@resonanceasbl.be

4.2. Photos et droit à l’image

Pour respecter la législation sur la protection de la vie privée et l’article XI.174 du Code de droit économique, RÉSONANCE demandera l’accord du/de la participant-e lors de son inscription afin d’utiliser des photos prises dans le cadre de nos Services et ce, pour illustrer nos publications ainsi que notre site internet. RÉSONANCE veillera à une sélection respectueuse des participant-es. Si une personne se sent lésée, elle peut se manifester au plus vite après de RÉSONANCE afin que les photos en question soient immédiatement retirées.

4.3. Clause de non-validité

La non-validité ou l’illégalité d’une des clauses prévues dans les conditions générales n’entraînent aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions générales – clauses restant intégralement valables.

4.4. Clause de non-validité

Tous les litiges, à quelque titre que ce soit, sont de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement de Bruxelles.

Nous vous invitons à nous contacter pour toute question éventuelle à l'adresse e-mail : info@resonanceasbl.be ou par téléphone au 02/230.26.06

L'équipe RÉSONANCE

Mise à jour le 07/10/2025